



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation personnalisée d'autonomie

Question écrite n° 93771

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les bénéficiaires de l'APA. Il désire connaître le montant moyen de cette aide.

Texte de la réponse

Selon la publication de la direction de la recherche des études et de l'évaluation et des statistiques (DREES) de mars 2006 (Etudes et Résultats n° 477), au 31 décembre 2005 et à domicile, le montant moyen du plan d'aide s'élève à 481 euros par mois et 68 % des bénéficiaires acquittent un ticket modérateur de 106 euros en moyenne. À la même date, le montant moyen du plan d'aide mensuel est d'environ 918 euros pour les bénéficiaires évalués en GIR. 1, d'environ 737 euros pour ceux relevant du GIR. 2, d'environ 555 euros pour ceux relevant du GIR. 3 et d'environ 342 euros pour ceux relevant du GIR. 4. En établissement, l'APA correspond à la prise en charge du tarif dépendance, avec un montant moyen s'élevant à 410 euros, dont 67 % en moyenne acquittés par le conseil général. Au 31 décembre 2005, le montant mensuel moyen du tarif dépendance s'élève à 487 euros pour une personne relevant des GIR. 1 ou GIR. 2 et à 308 euros pour une personne relevant des GIR. 3 ou GIR. 4. La part de la prise en charge de l'APA correspond à 72 % du tarif dépendance pour les bénéficiaires relevant des GIR. 1 ou GIR. 2 et à 57 % pour ceux relevant des GIR. 3 ou GIR. 4.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93771

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 2006, page 4866

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7644